



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

TABLE DES MATIERES

1. Rappel réglementaire
2. Perspectives liées à la trajectoire des finances publiques
 - a. Perspectives liées au déficit public
 - b. Perspectives liées à la croissance
 - c. Fiscalité
3. Les finances locales
 - a. Nouvelles règles entre l'Etat et les Collectivités Locales
 - b. Les dotations de l'Etat en légère hausse pour 2018
 - c. Soutien à l'investissement
 - d. Réforme de la taxe d'habitation en 3 temps
4. Le compte administratif communal 2017, les résultats et l'affectation du résultat
5. Les orientations budgétaires communales 2018
 - a. Dépenses de fonctionnement
 - b. Recettes de fonctionnement
 - c. L'épargne
 - d. Dépenses d'investissement
 - e. Recettes d'investissement
 - f. L'emprunt
 - g. Les ratios
6. conclusions

1. Rappel règlementaire

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport sur les orientations du budget de l'exercice à venir ainsi, le cas échéant, que sur les engagements pluriannuels envisagés soit réalisé et présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce rapport permet au maire de présenter aux conseillers municipaux la situation financière de la commune et les dispositions qu'il souhaite prendre dans l'année à venir et éventuellement dans les années suivantes.

A GONFARON, le conseil municipal tient se débat depuis 2009, date à laquelle la commune a dépassé les 3500 habitants.

La loi NOTRe a complété les règles existantes en donnant quelques précisions sur le contenu du rapport. En particulier le rapport doit comprendre :

- Les orientations budgétaires de 2018 pour les deux sections
- La présentation des engagements pluriannuels (s'il y en a) ainsi que les recettes correspondantes
- La structure et la gestion de la dette
- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la municipalité (*cela est fait depuis plusieurs années à GONFARON*)
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique (*cela est également le cas depuis le début à GONFARON*)
- Le ROB doit désormais être transmis à la Préfecture (*cela est fait depuis le début également*)
- Le ROB doit dorénavant être transmis au président de la communauté de communes

2. Les perspectives liées à la trajectoire des finances publiques

Présentés conjointement par le ministre de l'Economie et des Finances ainsi que par le ministre de l'Action et des Comptes Publics, le 27 septembre 2017, le projet de Loi de Finances 2018 et le projet de loi de programme des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 dessinent l'ensemble des perspectives liées à la trajectoire des finances publiques pour le présent quinquennat.

a. Les perspectives liées au déficit public

Déficit public en % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2.9	-2.6	-3	-1.5	-0.9	-0.2
Solde structurel	-2.2	-2.1	-1.8	-1.6	-1.2	-0.8
Dette publique	96.8	96.8	97.1	96.1	94.2	91.4

Source : ministère de l'Economie et des Finances/ministère de l'Action et des Comptes Publics

Selon les projections établies par le Gouvernement dans le PLF 2018, le déficit public devait, en 2017, s'établir à 2.9% du PIB et ainsi permettre à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

b. Les perspectives liées à la croissance économique

Croissance économique en % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Croissance annuelle attendue	1.7	1.7	1.7	1.7	1.7	1.8

Source : ministère de l'Economie et des Finances/ministère de l'Action et des Comptes Publics

Si l'évolution de la croissance économique reste modérée, elle devrait se stabiliser au niveau de 2017 (1.7%) jusqu'en 2021.

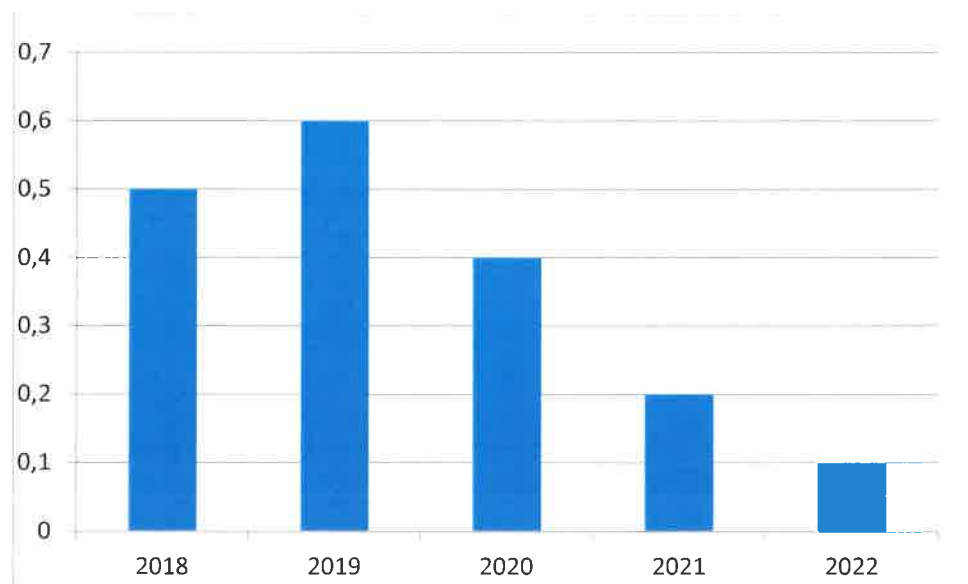
c. La fiscalité

MESURES NOUVELLES EN PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES (en milliards d'euros)	
Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages	-3.0
Création de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)	-3.2
Mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital	-1.3
Baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 33% à 25%	-1.2
Suppression de la 4 ^{ème} tranche de la taxe sur les salaires	-0.1
Hausse de la fiscalité énergétique	3.7
Hausse de la fiscalité du tabac	0.5
CICE – montée en charge et hausse de taux de 6% à 7% à partir de 2017	-4.0
Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0.6
Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi des personnes à domicile	-1.0
TOTAL	-10.2

Source : ministère de l'Economie et des Finances/ministère de l'Action et des Comptes Publics

Les mesures nouvelles ont pour objectifs selon les perspectives annoncées par le gouvernement dans le PLF 2018, de favoriser l'activité économique et l'investissement productif, ainsi que le pouvoir d'achat des actifs.

d. La dépense publique



Source : ministère de l'Economie et des Finances/ministère de l'Action et des Comptes Publics

Selon le Gouvernement, la baisse concomitante des prélèvements obligatoires et du déficit public serait permise par un effort important de limitation du taux de croissance de la dépense publique globale, qui s'établirait à 0.4% en moyenne sur le quinquennat (hors inflation).

Dans le détail, l'effort ainsi programmé serait partagé entre les administrations centrales, les dépenses sociales et les collectivités territoriales.

Concernant les collectivités territoriales, une contractualisation est en train de se mettre en place sous l'égide de la Conférence Nationale des Territoires (CNT) avec les plus grandes collectivités territoriales au nombre de 340 qui sont obligées de s'engager sur la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement et de leur besoin de financement. Ces contrats seront conclus avant le 30 juin 2018 pour 3 ans. Ces collectivités s'engagent à maintenir la hausse de leurs dépenses de fonctionnement à 1.2% par an, à réduire leur besoin de financement de 2.6% par an de manière à atteindre une réduction du besoin de financement cumulé de 13% en 2022. Si elles ne respectent pas ces engagements ces collectivités seront pénalisées en subissant des prélèvements sur

leurs dotations qui pourront aller jusqu'à 2% de leurs dépenses de fonctionnement. Par contre les collectivités qui atteindront ou dépasseront leurs engagements les collectivités bénéficieront d'une majoration du taux de subvention que l'Etat leur alloue au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

Bien entendu notre commune n'est pas concernée. Toutefois, la contractualisation des relations entre l'Etat et les collectivités est une tendance de fond. Si l'Etat n'a pas prévu de baisse des dotations vis-à-vis des collectivités, ces dernières devront avoir pour objectif de diminuer leurs dépenses de fonctionnement de 13 milliards d'euros à l'horizon 2022, et de fait il n'est pas exclu que ce dispositif soit élargi petit à petit à l'ensemble des collectivités.

3. Les finances locales

a. Nouvelles règles entre l'Etat et les Collectivités

Présenté conjointement au PLF 2018, le « pacte de confiance » que l'Etat souhaite conclure avec 340 collectivités et qui a été évoqué ci-dessus, s'accompagne de différentes mesures concernant l'ensemble des collectivités territoriales.

L'Etat envisage de solliciter également les autres collectivités à participer à l'effort national à travers un pacte qui serait signé avec les associations qui les représentent (AMF...) La Chambre Régionale des Comptes pourra être saisie par le Préfet si les collectivités à partir de 10 000 habitants ne respectent pas ce pacte.

b. Dotations de l'Etat en légère hausse pour 2018

On parle là de la masse globale des dotations (DGF, DSR, DSU etc...) mais pas forcément des dotations allouées individuellement aux différentes communes. Par exemple la DGF serait augmentée de 100 millions d'euros, ce qui ne veut pas dire que la DGF communale va augmenter. Elle devrait au moins rester au niveau de 2017. C'est sur cette hypothèse que le budget 2018 est bâti

c. Soutien à l'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement seront consolidées et s'élèveront à 1.8 milliards d'euros dont 996 millions d'Euros pour la DETR à laquelle GONFARON peut prétendre.

d. Réforme de la taxe d'habitation en trois temps

Elle s'appliquera successivement en 2018, 2019 et 2020 pour, progressivement, dispenser 80% des contribuables locaux du paiement de cette taxe (baisse de 30% en 2018, puis 65% en 2019 et enfin 100% en 2020).

A terme, et à titre d'exemples seront concernées par cette réforme les personnes célibataires ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 27 000 euros par an, ainsi que les personnes vivant en couple (sans enfant) ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 43 000 euros par an.

Pour les collectivités, cette baisse de recettes fiscales sera, en 2018, compensée sous la forme d'un dégrèvement indexé sur la base des taux de 2017.

C'est ce taux qui servira de référence et qui sera appliqué aux bases afin de définir la somme perçue par les communes chaque année.

A noter :

- Les bases seront recalculées chaque année afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et d'intégrer les nouvelles constructions. Donc chaque année la commune verra son produit augmenter

- La commune pourra continuer à augmenter son taux de TH si elle le souhaite. Dans ce cas l'Etat remboursera aux communes la somme issue de l'application des bases fiscales de l'année en cours au taux d'imposition de référence et tous les citoyens de la commune payeront la différence entre le taux de référence de l'année 2017 et le nouveau taux fixé par la commune.

Exemple : en 2017 la commune a un taux de TH de 10%, les bases sont à 1000. Le citoyen X paye $1000 \times 10\% = 100$.

En 2018 les bases sont à 1000, le citoyen X exonéré de TH ne paye rien avec le nouveau système car la commune percevra directement 100 de la part de l'Etat.

En 2019 les bases sont toujours à 1000, la commune décide d'augmenter son taux de TH à 12%, l'Etat va continuer à verser 100, et le citoyen X exonéré de TH payera 20 ($1000 \times 12\% = 120 - 100$ versé par l'Etat = 20).

4. Le compte administratif 2017, les résultats budgétaires, l'affectation du résultat

Le compte de gestion et le compte administratif font apparaître un résultat excédentaire d'exécution de la section de fonctionnement d'un montant de 512 216.65 euros. La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, après intégration des restes à réaliser d'un montant de 218 969.77 €, le résultat fera l'objet d'une affectation selon le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	résultat exercice 2017	4 464 275,74	4 616 511,70	152 235,96
	résultat antérieur reporté		359 980,69	359 980,69
	résultat à affecter	4 464 275,74	4 976 492,39	512 216,65
investissement	résultat exercice 2017	816 514,39	877 000,44	60 486,05
	résultat antérieur reporté	230 726,72	0,00	-230 726,72
	solde global d'exécution	1 047 241,11	877 000,44	-170 240,67
restes à réaliser		331 855,10	283 126,00	-48 729,10
résultat cumulé		1 379 096,21	1 160 126,44	-218 969,77
affectation du résultat	affectation en réserve (1068)		218 969,77	
	report en recettes d'exploitation (002)		293 246,88	
	en dépenses d'investissement (002)	170 240,67		

5. Les orientations budgétaires de la commune en 2018

a. Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement (catégorisées) de 2011 à 2017 (chiffres des comptes administratifs)

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT						Evolution 2016/2017
	2013	2014	2015	2016	2017	
Intérêts des emprunts	29 412	26 175	26 620	31 145	29 676	-4.72 %
Personnel	1 821 783	2 134 111	2 191 150	2 298 186	2 558 952	+ 11.35 %
Indemnités des élus	69 295	93 918	101 915	101 429	103 943	+ 2.48 %
Subventions versées	30 385	32 585	35 159	35 115	35 420	+ 0.87 %
Participations EPCI et SDIS	180 203	292 424	269 467	285 195	306 365	+ 7.42 %
Charges exceptionnelles	4 120	411	500	11 165	219	Non significatif
CCAS et Caisse des Ecoles	39 500	35 500	34 500	34 500	34 500	0
Charges d'ordre général	882 117	851 783	761 174	833 677	896 759	+7.57 %
Dotations aux provisions	0	0	0	0	0	0
Divers	292 692	298 486	308 863	301 533	297 494	- 1.34 %
TOTAL	3 349 507	3 765 393	3 728 348	3 931 945	4 263 328	+ 8.43 %

- Les intérêts des emprunts ont légèrement diminués car deux emprunts ont été remboursés en totalité
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs : elles font l'objet d'une évolution prononcée due à plusieurs facteurs :
 - Le glissement « vieillesse technicité annuel » GVT
 - Le coût des assurances
 - La revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1^{er} février 2017
 - Les recrutements de contractuels liés aux absences de titulaires qu'il faut remplacer (on paye donc deux salaires pour un seul poste de travail)
 - La nécessité d'étoffer les équipes dans les deux pôles les plus impactés par les décisions politiques de la municipalité (le pôle enfance et le pôle sécurité). C'est un choix assumé par la municipalité qui souhaite valoriser le service rendu aux gonfaronnais
 - Le point d'indice sera « gelé » en 2018
 - Le dispositif de la hausse de la CSG, en place depuis janvier 2018 prévoit, par la loi, la suppression de la contribution de solidarité exceptionnelle (CES) ainsi que la création, par décret, d'une indemnité compensatrice en faveur de tous les agents, calculée sur la base de la rémunération perçue durant l'année 2017
 - Les prévisions de 2018 tiennent compte des avancements d'échelon, des avancements de grade, de la promotion interne, de la « stagiairisation » de deux agents contractuels en remplacement de deux agents partis à la retraite, de l'embauche d'un policier municipal en remplacement de l'agent qui a quitté la commune, de l'embauche d'un agent au service urbanisme en prévision de la mise en route du service d'instruction des droits des sols, des heures supplémentaires liées aux remplacements d'absents, aux festivités, et aux imprévus (intempéries ou autres)
 - Le budget formation va augmenter pour faire face à la nécessité de former plusieurs agents dans le secteur petite enfance et les agents du pôle urbanisme
 - Augmentation de la cotisation d'assurance du personnel et de la cotisation de médecine du travail
 - Perspectives liées aux agents non titulaires :
 - Pas de modification concernant les contrats d'apprentissage
 - Diminution de l'enveloppe consacrée aux emplois aidés du fait de la volonté du gouvernement de réduire le nombre des emplois aidés
 - Maintien du nombre d'emplois contractuels au niveau actuel

- En tenant compte de toutes ces prévisions, et en restant par mesure de précaution sur des prévisions « hautes » il est acté une augmentation de la masse salariale d'environ 2.71%. Un point d'étape sera fait en juin pour réviser les crédits s'il le faut.
- Les indemnités des élus ont très légèrement augmenté en 2017 du fait de la revalorisation du point d'indice la fonction publique intervenue le 1/2/2017
- Subventions aux associations : suite aux différents arbitrages qui ont été menées, le volume global des subventions reste à peu près stable.
- Les participations aux organismes de regroupements (SDIS, SYMIELEC) : l'augmentation conséquente est due à l'augmentation de la participation au SDIS prévue par les textes. Des négociations sont en cours pour modifier la clef de répartition. En attendant, la commune subit cette surcharge budgétaire.
- Les dépenses générales de fonctionnement et les dépenses diverses augmentent d'environ 6.5%. Pour certaines il s'agit d'augmentations conjoncturelles qui ne devraient pas se renouveler dans les années à venir: documentation, vêtements de travail, formation. D'autres sont malheureusement difficiles à anticiper : assurances, alimentation, frais de contentieux.

b. Recettes de fonctionnement

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement (catégorisées) de 2011 à 2017 (chiffres des comptes administratifs)

RCETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT						Evolution 2016/2017
	2013	2014	2015	2016	2017	
Fiscalité directe	1 661 136	1 684 243	1 770 516	2 279 094	2 310 754	+1.39%
Fiscalité indirecte	269 202	318 162	116 435	121 870	114 881	-5.73%
Péréquation intercommunale	42 593	62 741	462 191	471 913	476 041	+0.87%
Dotations de l'Etat	936 822	936 475	882 785	807 580	850 959	+ 5.37%
Subvention pour la crèche	170 599	135 631	130 201	126 739	145 716	+14.97%
Produits des services et de gestion	420 426	529 038	412 650	454 269	384 256	-15.41%
Atténuation de charges	98 408	211 594	187 787	222 199	176 639	-20.50%
TOTAL	3 599 186	3 877 884	3 962 564	4 483 664	4 459 246	-0.54%

- Fiscalité directe : les bases n'ont pas été notifiées au moment où le rapport est rédigé. Toutefois l'AMF annonce une augmentation des bases de 1.2%. Sur cette hypothèse, il ne devrait pas être nécessaire d'augmenter les taux. En tenant compte d'un probable élargissement de l'assiette fiscale (c'est-à-dire un plus grand nombre de locaux taxés, on espère une très légère augmentation du produit (environ 20 000 €). L'augmentation de 1.39% entre 2016 et 2017 est uniquement due à l'augmentation des bases. Néanmoins dans le contexte nouveau que représente la réforme sur la Taxe d'Habitation, certains gonfaronnais seront exonérés de 30% du montant de leur imposition.
- La fiscalité indirecte : elle est constituée de diverses taxes (dont la taxe sur la consommation d'électricité et la taxe additionnelle des droits de mutation). On constate une diminution constante depuis quelques années due à deux facteurs principaux (stabilisation du nombre d'habitants et donc stabilisation de la consommation d'électricité, et stagnation du marché de l'immobilier). Il est difficile de faire des prévisions optimistes dans ce contexte.
- La péréquation intercommunale : il s'agit des versements effectués par la communauté de communes soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique. Là encore on attend peu d'évolution pour l'année 2018.
- Les dotations de l'Etat : il s'agit de la DGF et de la dotation de solidarité rurale. Elles ont connu des baisses conséquentes ces dernières années. Pour Gonfaron, la DSR a été

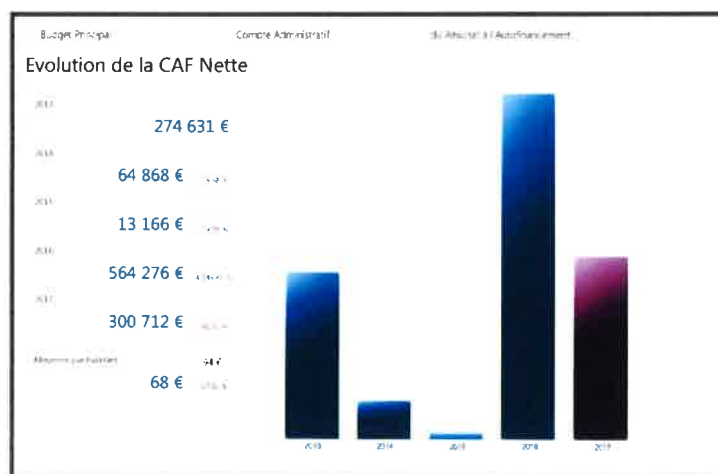
augmentée en 2017. La dotation de solidarité rurale est attribuée à certaines communes de moins de 10 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'elles supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. L'attribution revenant à chaque commune est déterminée en fonction : de la population prise en compte dans la limite de 10 000 habitants ; de l'écart entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 10 000 habitants et le potentiel financier par habitant de la commune ; de l'effort fiscal pris en compte dans la limite de 1,2 ; d'un coefficient multiplicateur égal à 1,3 pour les communes situées en zones de revitalisation rurale.

Compte tenu de ces facteurs d'attribution, il est difficile de calculer par avance le montant qui sera perçu.

- La subvention de la CAF pour la crèche : cette subvention est versée en fonction des objectifs fixés par le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF. Si la commune atteint ces objectifs de dépenses vis-à-vis des enfants de – de 6 ans, et si le taux de remplissage fixé par la CAF est atteint la subvention peut augmenter d'une année sur l'autre. Là encore il est difficile de connaître à l'avance le montant qui sera perçu car ce dernier est une avance sur le contrat de l'année auquel on ajoute ou on retranche le solde de l'année N-2.
- Les produits des services sont constitués par les recettes provenant des usagers (cantine, crèche, périscolaire) des loyers, de la vente de bois etc.... Ils sont donc très fluctuants d'une année sur l'autre. En 2017 on constate une nette diminution du montant des loyers perçus du fait de la difficulté à trouver des locataires solvables (plusieurs logements sont restés vides).
- Les atténuations de charges : ce sont les remboursements effectués par les organismes d'assurance suite à des sinistres classiques (véhicules, logements etc..) et aux remboursements liés aux maladies des agents (lorsque les agents sont en maladie, la commune continue à verser une partie de leur traitement, et les assurances en remboursent une partie).

c. L'épargne

- L'épargne de gestion : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)
- L'épargne brute : épargne de gestion – intérêts de la dette
- L'épargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette (capacité d'autofinancement)



d. Les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses réelles d'investissement de 2013 à 2017.

DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT : LES GRANDES LIGNES (hors solde d'exécution reporté)						Evolution 2016/2017
	2013	2014	2015	2016	2017	
Capital de la dette	78 300	81 871	93 448	121 046	123 590	+2.10 %
Travaux, achats, équipements	624 140	344 286	369 654	1 221 909	669 830	- 45.17 %
Dépôts, cautionnements, divers	0	0	4 823	4 580	3 600	- 21.40 %
TOTAL	702 440	426 157	467 926	1 347 535	797 020	- 40.85 %

- Le remboursement du capital de la dette : il doit être couvert par les ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire. Il s'agit d'une dépense obligatoire.
- En 2018 il est prévu un remboursement de 118 800 € en légère baisse par rapport à 2017 (-3.87%)
- Les travaux équipements et divers comprennent tous ce qui permet d'entretenir le patrimoine communal, soit de l'agrandir (voiries, achats de matériels ou de véhicules, gros entretiens sur les bâtiments communaux, éclairage public...). En 2016 et 2017 de gros investissements ont été réalisés (achat de la propriété LE BOULH et création de la salle multi activités de la place Paul Bert). L'année 2018 sera consacrée en grande partie à la 1^{ère} tranche des travaux de requalification de la place de la Victoire (budget 1 300 000 € répartis sur 2 ans).

e. Les recettes d'investissement

RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT : LES GRANDES LIGNES (hors affectation du résultat)						Evolution 2016/2017
	2013	2014	2015	2016	2017	
Concours extérieur	17 000	24 000	10 311	51 777	50 000	- 3.43 %
FCTVA	79 225	53 820	94 170	47 910	0	sans objet
emprunts	0	0	260 000	514 000	180 000	- 64.98 %
Divers taxes d'urbanisme.....	54 930	66 456	75 111	42 115	51 852	+ 23.12 %
TOTAL	151 159	144 276	439 592	655 802	281 852	- 57.02 %

L'absence de recettes sur le FCTVA en 2017 provient d'un dysfonctionnement administratif (les services préfectoraux ont perdu le dossier envoyé en mars 2017 et l'ont réclamé en décembre 2017 seulement). La notification a été faite en février 2018, la somme de 46 833 euros sera versée au titre de l'année 2017. A ce montant s'ajoutera celui d'environ 120 000 € représentant le FCTVA de 2018 établi sur les travaux réalisés en 2016. A partir de 2018 la commune pourra également récupérer la TVA sur certains travaux de fonctionnement effectués en 2016 sur les bâtiments communaux.

Les taxes d'urbanisme restent stables aux alentours de 50 000 € par an, en relation avec les permis de construire nouveaux.

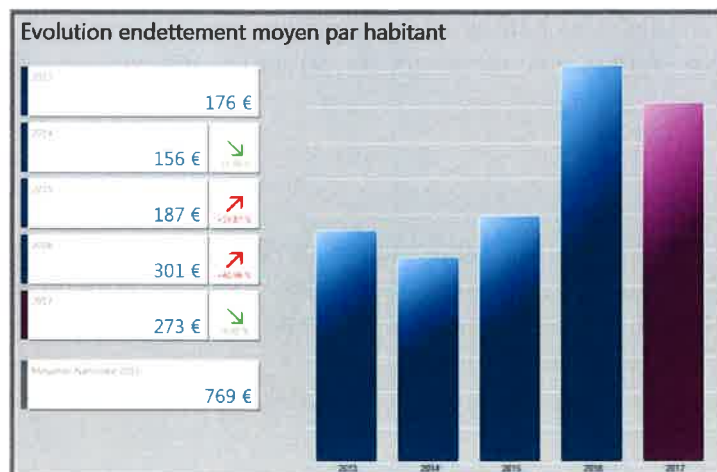
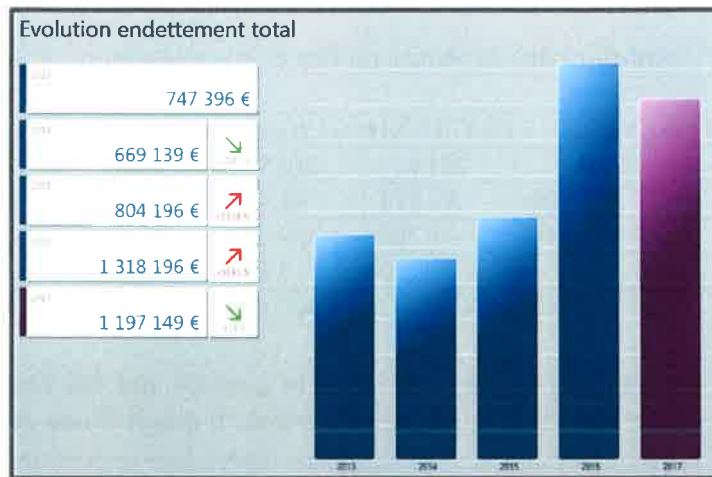
f. Emprunt

Au moment où ce rapport est rédigé, la municipalité ne connaît pas le montant de ses recettes de fonctionnement, car elle n'a reçu aucune notification des services préfectoraux (ni les dotations de fonctionnement, ni les bases fiscales). Il est donc impossible de calculer précisément le montant du virement qui sera reversé en recettes d'investissement.

Par contre, le compromis de vente pour la propriété LEBOULH est acté, la somme de 250 000 € sera affectée en recettes d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, et des dépenses d'investissement qui devront être réalisées, il est pour le moment impossible de déterminer s'il faudra réaliser un emprunt d'équilibre en 2018.

Les tableaux ci-dessous reproduisent l'évolution de la dette communale.



Comme on peut le constater à la lecture des tableaux ci-dessus, l'endettement gonfaronnais est en légère baisse. Deux emprunts se sont terminés en 2017. Par ailleurs, le niveau d'endettement reste nettement en dessous du niveau moyen national pour les communes de la même taille.

Cela signifie que la commune dispose encore de marges de manœuvre pour réaliser ses investissements.

g. Ratios :

Tableau synthétique		Année 2017		Année 2015		comparaison nationale	
Ratios							
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	976 €		877 €	▲	862 €	+1,74%
2	Produit des impositions directes / population	541 €		398 €	▼	470 €	-15,3%
2 bis	Produit des impositions directes / population	570 €		453 €	▼	607 €	-25,4%
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 052 €		881 €	▼	1 047 €	-15,9%
4	Dépenses d'équipement brut / population	153 €		110 €	▼	258 €	-57,4%
5	Encours de la dette / population	273 €		149 €	▼	842 €	-82,3%
6	Dotation globale de fonctionnement / population	162 €		166 €	▼	178 €	-6,74%
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	59		57	▲	51	+12,0%
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	92		101	▲	90	+12,5%
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	14		12	▼	24	-49,4%

6. Conclusion :

La municipalité aborde l'exercice budgétaire avec prudence, face aux changements annoncés et dont elle ne connaît pas encore exactement quel impact ils auront sur les finances communales.

Bien qu'elle ait une volonté affirmée de continuer à investir pour le village, elle ne peut pas s'affranchir de l'ensemble des réalités financières et économiques qui l'entourent, qu'elles soient externes ou internes.

Ces réalités externes s'articuleront majoritairement, pour les années à venir autour de l'application et du devenir des contractualisations entre l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi qu'autour de la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation, notamment en ce qui concerne la pérennisation de la compensation annoncée par l'Etat.

Ces réalités internes, elles, se matérialiseront, demain encore, par un travail perpétuel portant sur la réorganisation et la maîtrise des dépenses, nécessaires à la pérennisation des finances de la ville et au sens donné à l'action municipale.

Pour 2018, la pression fiscale restera mesurée, la réalisation d'un emprunt nouveau restera dépendant des décisions qui seront prises par ses partenaires financiers, quant à l'attribution des différentes subventions qui ont été demandées, en particulier en ce qui concerne les travaux de requalification de la place de la Victoire, qui représenteront l'effort d'investissement principal de l'année.

(nota bene : l'exécutif n'a aucune obligation légale de suivre les orientations budgétaires présentées au conseil municipal, d'ici le vote du budget, ces chiffres peuvent être modifiés en fonction d'éléments nouveaux qui parviendraient à la mairie ou des débats au sein du conseil municipal).